

Projet
Agro-Environnemental
et Climatique

Campagne 2015

Captage de Noé-les-Mallets



Programme de Développement
Rural
CHAMPAGNE-ARDENNE
2015-2020

Mesures
Agro-Environnementales et
Climatiques



1 - Présentation générale du PAEC :	3
1.1 - Opérateur du projet.....	3
1.2 - Animation	3
1.3 - Présentation du territoire.....	4
2 - Diagnostic de territoire	5
2.1 - Inscription du PAEC dans le projet de territoire.....	5
2.2 - Caractéristiques générales du territoire.....	6
2.3 - Enjeu « Erosion ».....	6
2.4 - Enjeu « biodiversité ».....	7
2.5 - Enjeu « Eau potable et qualité de l'eau »	7
2.6 - Contexte agricole	11
3 - Stratégie PAEC privilégiée	13
3.1 - Enjeu « qualité de l'eau » :.....	13
3.2 - Propositions de MAEC.....	15
3.3 - Objectifs de contractualisation	15
3.4 - Paramètres spécifiques au territoire retenus pour les types d'opérations.....	16
4 - Gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC.....	17
5 - Budget prévisionnel et le plan de financement sollicité	18
6 - Fiche de synthèse	20
7 - Annexes.....	25

1 - Présentation générale du PAEC :

1.1 - Opérateur du projet

Syndicat Intercommunal des Cours d'eau Châtillonnais (SICEC), structure porteuse du Contrat Global sur l'Eau SEQUANA 2014-2018.

21 boulevard Gustave Morisot 21400 Châtillon-sur-Seine

Tél: 03-80-81-56-25 / Fax: 03-80-91-18-58

Président : M. Thierry NAUDINOT

Contact projet: Pauline GERMANAUD – Animatrice Zones Humides et Ruissellement/ Erosion du Contrat SEQUANA

(pauline.germanaud@sicec.fr)

1.2 - Animation

- SICEC
- Chambre d'agriculture de l'Aube
2 bis rue Jeanne d'Arc BP 4080 10018 TROYES Cedex
03-25-43-72-72 / Fax 03-25-73-94-85

Contact Projet : Adeline POIRSON – MAPC (Mission Agricole de Protection des Captages)

(adeline.poirson@aube.chambagri.fr)

Références :

Le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais (SICEC) porte depuis 2007 le Contrat de Rivière SEQUANA, devenu en 2014 Contrat Global sur l'Eau SEQUANA. Depuis juillet 2014, le SICEC a mis en place, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Bourgogne, un poste d'animation sur le territoire SEQUANA dédié aux questions agricoles, aux zones humides et aux problématiques d'érosion (dans le vignoble aubois).

La Chambre d'agriculture de l'Aube, par sa double mission agricole et environnementale est un partenaire important de la mise en place de MAEC. Dans le périmètre du Contrat Global sur l'Eau SEQUANA porté par le SICEC, la Mission Agricole de Protection des Captages de la Chambre d'Agriculture de l'Aube a ainsi mis en œuvre et anime depuis 2009 le territoire ouvert à contractualisation de MAET du BAC de Noé-les-Mallets, pour l'aspect viticole et agricole. Toutefois, l'essentiel de l'animation mise en place par la MAPC a porté sur le volet viticole (visite d'essais, suivi de l'enherbement du vignoble, témoignage d'exploitants en viticulture bio, ...). Le présent PAEC s'attache aux aspects agricoles essentiellement, les mesures viticoles proposées ne correspondant pas aux demandes de terrain et à la réalité en Champagne. La MAPC anime également les BAC d'Essoyes, Servigny, Loches-sur-Ource et Verpillières-sur-Ource. Elle a donc organisé des réunions d'information et de sensibilisation auprès des exploitants, réalisé des diagnostics agricoles et apporté des conseils individuels aux exploitants pour la contractualisation de MAET. La Chambre d'agriculture de l'Aube a également coordonné sur le territoire du Contrat Global Sequana le DOCOB du site Natura 2000 n°6 « pelouses du Barséquanais ». Du fait de sa connaissance du monde agricole, de ses dispositifs réglementaires, ses compétences d'animation et ses contacts privilégiés auprès des exploitants agricoles, la Chambre d'agriculture de l'Aube souhaite donc s'associer au SICEC pour l'animation de ce projet de mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques « Captage de Noé les Mallets », territoire sur lequel elle est déjà un acteur connu.

Répartition des missions d'animation :

L'animation du PAEC est partagée entre le SICEC et la Chambre d'agriculture. La coordination et le suivi du projet sont assurés par le SICEC (en tant qu'opérateur). Les réunions collectives de concertation, d'information et de sensibilisation des agriculteurs seront effectuées en collaboration entre le SICEC et la Chambre d'agriculture. Le conseil individuel, la réalisation des diagnostics d'exploitation, et l'accompagnement technique des agriculteurs seront assurés par la Chambre d'Agriculture.

Partenariats :

Le présent PAEC a été initié et élaboré en partenariat entre le SICEC, la Chambre d'Agriculture de l'Aube (Mission Agricole de Protection des Captages et service Biodiversité), le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Les agriculteurs concernés par le projet ont également été associés à sa construction.

1.3 - Présentation du territoire

Le territoire du PAEC « Captage de Noé-les-Mallets est situé au sud-est du département de l'Aube. Il est situé sur les communes de Noé-les-Mallets, Vitry-le-Croisé, Egully-sous-Bois et Chacenay. Le territoire proposé pour l'ouverture du PAEC « Captage de Noé-les-Mallets» (Figure 1) correspond aux contours du périmètre de protection éloignée du captage de la source dite « des Roises » ajustés aux îlots PAC inclus dans la zone. Ce territoire, d'une superficie de 396 ha est occupé par des forêts (environ 97 ha), des parcelles viticoles (16 ha) et des parcelles agricoles (dont 258 ha de SAU déclarées au titre de la PAC). Le principal enjeu du territoire est la préservation/reconquête de la qualité de l'eau.

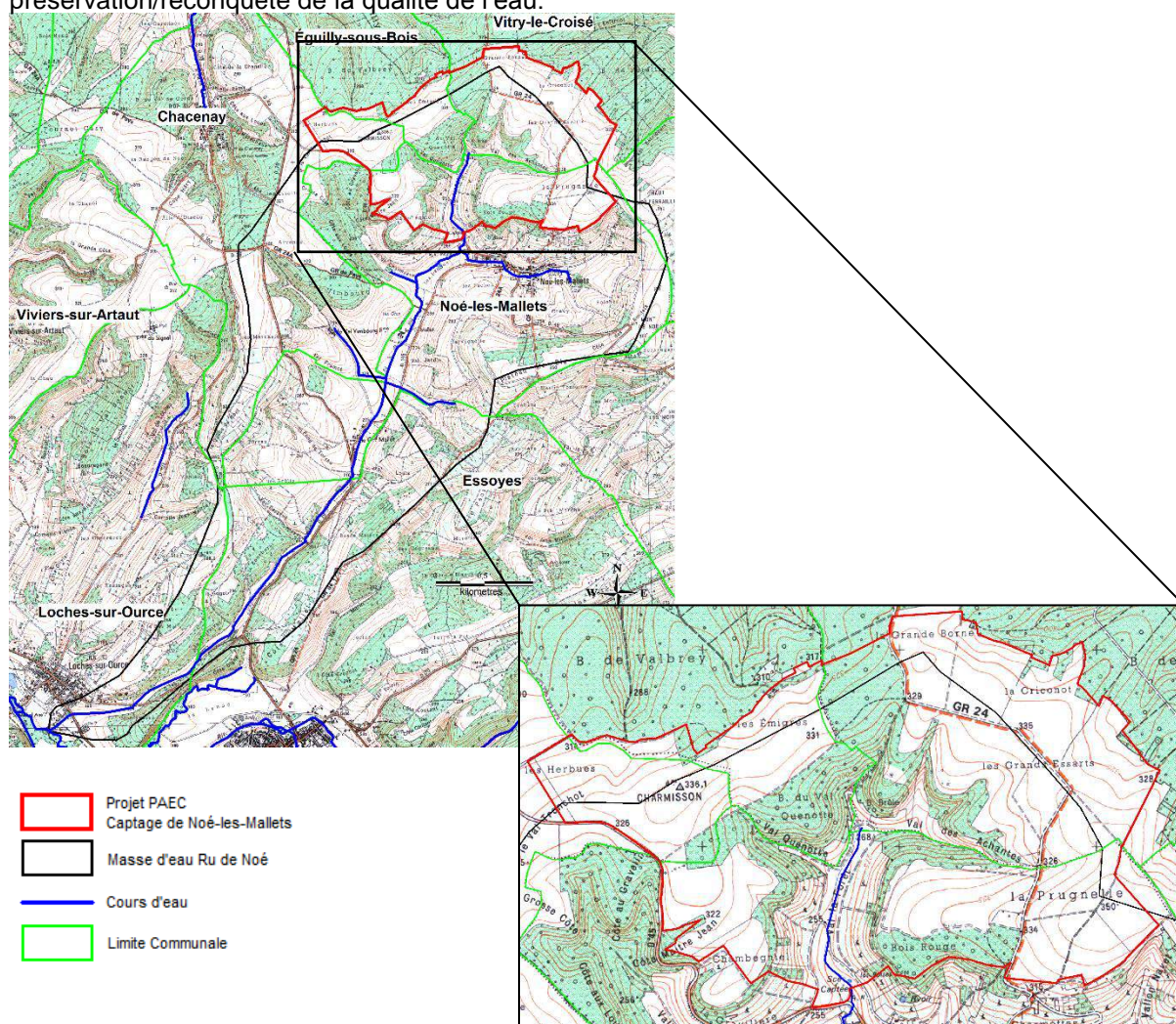


Figure 1 Présentation du territoire proposé pour le PAEC « Captage de Noé-les-Mallets»

2 - Diagnostic de territoire

2.1 - Inscription du PAEC dans le projet de territoire

Le territoire du PAEC « Captage de Noé-les-Mallets » est **compris dans le périmètre du Contrat Global sur l'Eau SEQUANA**, porté par le SICEC (Figure 2). Le Contrat SEQUANA est un outil de planification élaboré dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Il est la formalisation de la mobilisation des acteurs pour développer et promouvoir cet objectif au moyen d'un programme d'action.

Le présent PAEC s'inscrit notamment dans le cadre des volets A « Animation/communication et suivi du contrat » et D « Réduction des pollutions diffuses » (Thématiques Captages, Zones d'Expansion de Crues, Erosion Ruissellement, Gestion des pratiques) du Contrat SEQUANA.

Le bassin du Noé fait partie des 10 masses d'eau du Contrat SEQUANA identifiées comme « Zone d'Action Groupée ». Ces zones, qui n'atteignent pas l'objectif de bon état écologique fixé par la DCE, font actuellement l'objet d'un diagnostic multi-pressions (dont est issu le présent diagnostic territorial) et dont découlera un programme d'action spécifique en cours d'élaboration. Le PAEC « Captage de Noé-les-Mallets » constitue une partie des mesures proposées.

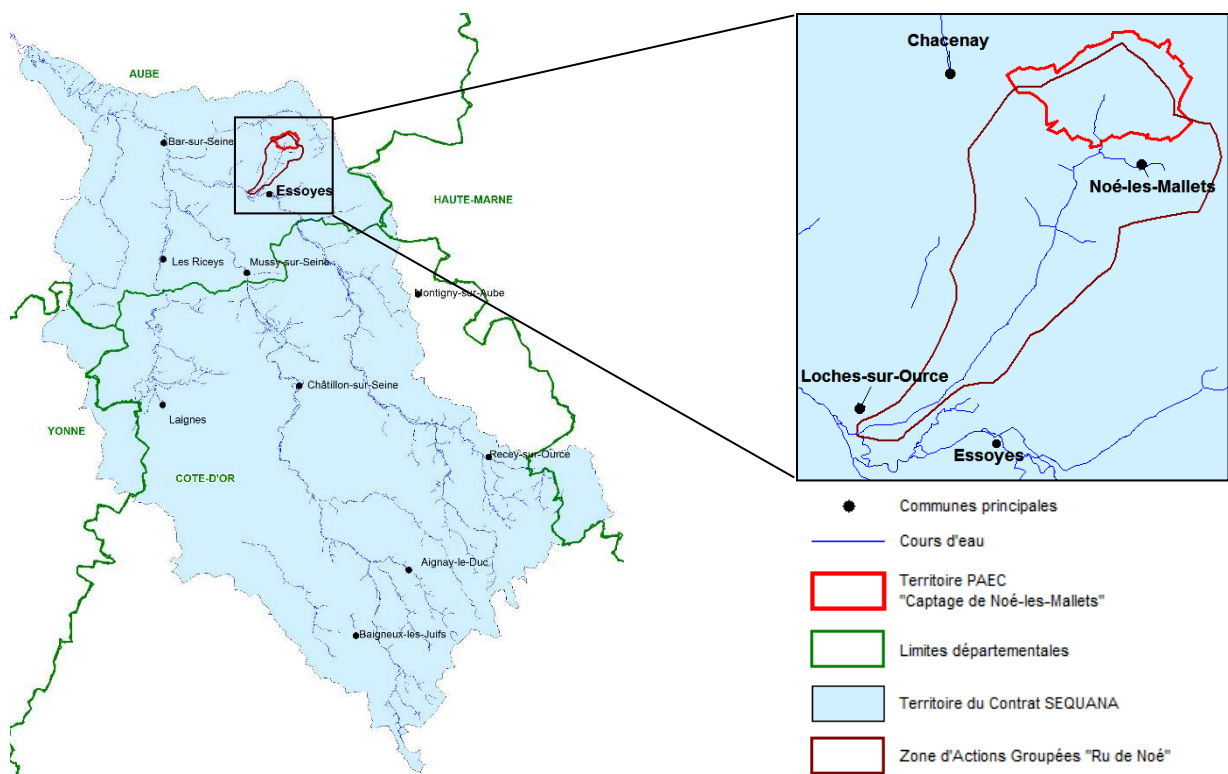


Figure 2 Territoire du PAEC Captage de Noé-les-Mallets " au sein du territoire SEQUANA

Lors de l'élaboration du diagnostic territorial du présent PAEC, la zone étudiée a couvert l'ensemble du bassin versant du Noé. Ce diagnostic a fait ressortir un très fort enjeu érosion et qualité de l'eau, lié au vignoble (autour du village de Noé-les-Mallets et du Val Louis à Essoyes). Les sols sous vigne sont peu couverts et très pentus et sont donc très fortement érodés, notamment lors des périodes de forts orages, entraînant les résidus de produits phytosanitaires utilisés sur les vignes. Des bassins de rétention d'eau ont été aménagés. Actuellement, ils sont principalement à vocation hydraulique, pour prévenir les inondations en aval. En parallèle du présent PAEC des actions d'optimisation des bassins de rétention situés sur l'ensemble du bassin versant seront menées. Les objectifs principaux sont d'améliorer la décantation des particules érodées ainsi que la dégradation des produits phytosanitaires lessivés. Par ailleurs, des aménagements, tant d'hydraulique douce que structurante pourront être entrepris. L'enjeu érosion sera, au moins dans une première phase, traité

hors PAEC. De plus, des actions de renaturation du ru du Noé et de restauration de la ripisylve constituent des étapes préalables à l'ouverture d'un PAEC sur l'ensemble du bassin du Noé en réponse aux enjeux relevés sur l'ensemble du bassin.

Le PAE « Captage AEP Noé-les-Mallets », porté par la Mission Agricole de Protection des Captages de la Chambre d'agriculture de l'Aube a permis de proposer en 2010 et 2011 des MAE aux viticulteurs situés sur le BAC de Noé-les-Mallets. Cependant, les MAE ne constituent pas un outil pertinent dans cette partie du vignoble champenois (montant des aides, difficultés techniques...). Les viticulteurs concernés n'ont été que peu intéressés par les mesures proposées. En concertation avec l'ensemble des partenaires mobilisés pour l'élaboration du présent PAEC, il a été décidé de concentrer le présent projet sur l'aire de protection éloignée du captage de Noé-les-Mallets autour de l'enjeu « qualité de l'eau », en ciblant les agriculteurs, qui n'étaient pas concernés par le précédent PAE.

2.2 - Caractéristiques générales du territoire

Climat :

Le climat du territoire PAEC Noé est de type semi-continentale. La température moyenne annuelle est de 10°C mais les minima et maxima sont très variables suivant les expositions. Les étés présentent des températures maximales étalées sur juin, juillet, août et septembre. Les mois de décembre, janvier, février sont très froids. Les gelées printanières sont fréquentes en mai. La pluviométrie moyenne est de 830 mm/an (moyenne des pluviométries enregistrées par le CIVC à Essoyes entre 2000-2006). De forts orages peuvent avoir lieu pendant l'été.

Géologie :

L'aire d'alimentation du captage de Noé-les-Mallets est située sur des plateaux calcaires durs blanchâtres, beiges et grisâtres du Portlandien inférieur, reposant sur des alternances de marnes et calcaires du Kimméridgien supérieur et moyen, affleurant dans les coteaux (Annexe 1).

Topologie :

Le territoire du PAEC « Captage de Noé les Mallets » est constitué d'un val principal (« Val la Forêt ») et de deux petits vals secondaires (Val Quenotte et Val des Achantes) entourés de plateaux sur lesquels on trouve essentiellement de la forêt et des parcelles agricoles. Les coteaux présentent de pentes fortes (15-30% de pente), et sont consacrés aux vignes. En fond de vallée, on trouve essentiellement des prairies, sur des zones de plus faible pente (5-10%). Le dénivelé est d'environ 80 mètres entre le point haut et le point bas du territoire (Annexe 2).

Pédologie :

Sur le territoire PAEC, on trouve des sols bruns calcaires limono-argileux à argilo-limoneux plus ou moins caillouteux, avec des sols colluvionnaires peu évolués en bas de pente (Annexe 3). Le long des coteaux, les sols sont peu profonds (autour de 40 cm), et fortement impactés par l'érosion.

2.3 - Enjeu « Erosion »

La combinaison de la géologie, de la pédologie locale et des pentes rend le territoire sensible au risque érosif (Annexe 4). Il est donc particulièrement important de maintenir une couverture des sols. Le bassin du Noé est à ce titre inscrit dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) comme « zone érosion éligible hydraulique douce » et dans la stratégie agro-environnementale et climatique de Champagne-Ardenne comme zone à enjeu DCE « érosion hydraulique structurante viticole ». Considérant les éléments évoqués dans la présentation du projet de territoire, cet enjeu ne sera pas traité dans le cadre du présent PAEC et ne sera donc pas développé ici.

Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) comme prioritaire pour la mise en place d'actions préventives liées à l'alimentation en eau potable.

Qualité de l'eau potable :

- Teneurs en Nitrates : les concentrations en nitrates des eaux prélevées au captage de Noé-les-Mallets oscillent entre 20 et 25 mg/L. Après une nette baisse enregistrée dans les années 1990, les concentrations en nitrates tendent à se stabiliser (Figure 4).
- Teneurs en pesticides : on retrouve actuellement divers pesticides dans les eaux prélevées, principalement des herbicides et fongicides utilisées en viticulture et agriculture. Les molécules retrouvées actuellement dans les eaux celles qui sont hydrophiles. Au cours de la dégradation des produits phytosanitaires utilisés, y compris ceux peu mobiles dans le sol du fait de leur caractère hydrophobe, de nouvelles molécules hydrophiles sont susceptibles d'apparaître. De manière préventive, il convient donc, sur l'aire d'alimentation du captage, de limiter au maximum les utilisations de produits phytosanitaires, tant sur les vignes que sur les grandes cultures, prairies...

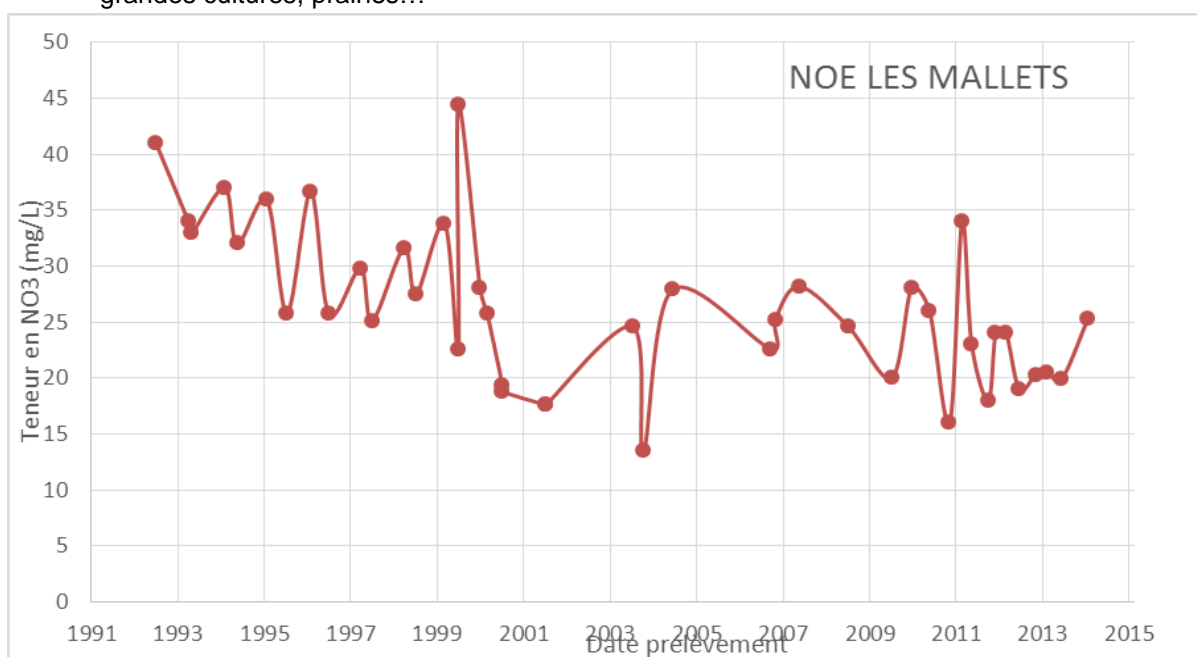


Figure 4 Teneurs en nitrates du captage de Noé-les-Mallets (Source des données : ARS)

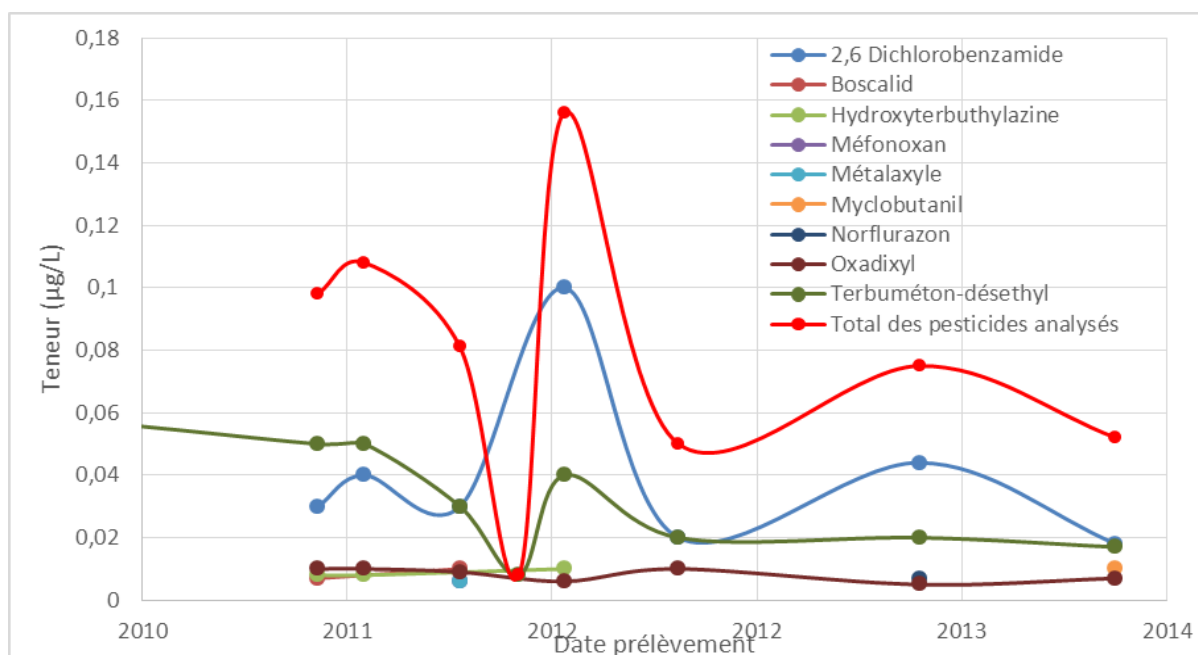


Figure 5 Teneurs en pesticides des eaux du captage de Noé-les-Mallets (Source des données: ARS)

Qualité des eaux superficielles :

La masse d'eau superficielle du territoire étudiée est la Masse d'eau « Ru de Noé » FRHR6-F0470600 (classement AESN). Elle est définie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie comme étant en mauvais état chimique, avec un objectif de Bon Etat 2015. L'état écologique actuel est moyen, l'objectif étant le bon état 2021. Cette masse d'eau a été identifiée comme à risque de non atteinte de l'objectif de bon état 2015, notamment au regard des pratiques viticoles (et agricoles dans une moindre mesure). Aucune donnée physico-chimique récente n'est disponible sur cette masse d'eau. Dans le cadre du projet PAEC, des mesures sont prévues par l'AESN sur le ru de Noé pour 2015.

Comme l'ensemble du département de l'Aube, le territoire PAEC Noé est inclus en zone vulnérable nitrates.

Le bassin versant du Noé est inscrit dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) comme territoire à enjeu fort en matière de pollutions diffuses issues de la viticulture et comme bassin à enjeu moyen pour les pollutions diffuses agricoles.

Qualité des Eaux souterraines :

Le territoire étudié appartient à la masse d'eau souterraine (MESO) FR33016 d'état chimique actuel médiocre et pour laquelle l'objectif visé est le Bon Etat 2015. Le principal paramètre déclassant étant l'AMPA (produit de dégradation du glyphosate), la tendance nitrates 1997-2010 de la MESO (Kendall régional BRGM) étant de +0.12 mg.L-1.

Focus sur l'utilisation des produits phytosanitaires :

La Chambre d'agriculture de l'Aube a réalisé en 2007 une « Etude diagnostique phytosanitaire du bassin versant de l'Ource », incluant le captage de Noé-les-Mallets. Cette étude (portant sur 10 communes) visait à faire le point sur la qualité des ressources en eau et la circulation des eaux souterraines, connaître les pratiques en matière de phytosanitaires (exploitations agricoles et viticoles, mais également usages non agricoles), pour proposer des actions de protection des ressources en eau.

Concernant le captage de Noé-les-Mallets, le rapport souligne, malgré un nombre restreint d'analyses la détection de molécules phytosanitaires (notamment terbuméton dédéthyl 0.07 µg/L en juin 2006), tout en précisant la complexité de la détection des molécules et de leur quantification, liée

notamment aux dates et fréquences de prélèvement, aux méthodes de prélèvement, et à la liste des molécules recherchées. En effet, la liste des molécules recherchée évolue avec l'amélioration des techniques. Dans le même temps, les molécules employées par les exploitants agricoles et viticoles évoluent. Les protocoles d'analyses desdites molécules, de leurs produits de dégradation et métabolites, n'étant pas tous définis, de nombreuses molécules échappent à l'observation car elles ne sont pas recherchées.

Le diagnostic des pratiques phytosanitaires s'est appuyé sur une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des agriculteurs et viticulteurs du territoire (18.1 % de réponses), ainsi que d'une enquête terrain auprès d'un nombre restreint d'exploitants. Les distributeurs de produits phytosanitaires, les collectivités et les agents de la DDE ont également été rencontrés. Réalisée en 2004, ces enquêtes mettaient en évidence l'importance des structures de conseils et des distributeurs dans le raisonnement des pratiques phytosanitaires. Si la sensibilisation des agriculteurs et viticulteurs aux enjeux de protection de l'environnement et aux pratiques à encourager était en progression, un déficit de formation des agents communaux et DDT était relevé. En revanche, les exploitants agricoles et viticoles étaient peu sensibilisés à la protection des captages d'eau potable, certains ignorants même s'ils étaient ou non dans un périmètre de captage.

Concernant les substances utilisées sur les cultures de colza, blé, orge ou pois, 3 molécules fongicides (carbendazime, chlorothalonil, flusilazole), 3 molécules herbicides (isoproturon, bromoxynil et ioxynil) et 2 molécules insecticides (cyperméthrine, lambda-cyhalothrine) utilisées par les agriculteurs sont classées parmi les 47 substances actives les plus dangereuses. Parmi celles-ci, seule l'isoproturon avait été retrouvée dans les eaux, tout comme 8 autres molécules appliquées (tébuconazole, azoxystrobine, cyprodinil, glyphosate, métazachlore, 2.4MCPA, mécoprop-p et chlortoluron).

Un indice de pression phytosanitaire a été calculé, en croisant les quantités de molécules utilisées et les risques liées à chaque molécule. La vigne ressort nettement comme étant la plus impactante en termes d'usage phytosanitaire. Au niveau des cultures, c'est le colza qui présentait l'indice de pression phytosanitaire le plus grand. A noter qu'à l'échelle du bassin de l'Ource, les doses utilisées par les agriculteurs étaient légèrement en dessous des doses homologuées. Les données ne sont cependant pas disponibles à l'échelle de la commune de Noé-les-Mallets. Toutefois, l'étude estime que la pression phytosanitaire sur le bassin est importante. La sensibilité du milieu étant également importante, limiter les usages de phytosanitaires est donc primordial. La mise en œuvre de MAE « Phyto » était proposée dans le plan d'action. C'est ce qui est proposé dans le présent PAEC.

L'ensemble des tableaux de synthèse de l'étude (problématiques du territoire, diagnostic et plan d'action) sont joints en Annexe 6.

Sur la Figure 6, qui synthétise les zones où les enjeux sont les plus forts, on peut observer que, sur le BAC de Noé-les-Mallets, les pourtours du BAC, où se concentrent les activités agricoles sont les plus vulnérables aux pollutions des eaux souterraines. C'est sur ces secteurs que se concentre le présent PAEC dont son volet « phyto », qui vise la réduction de leur usage.

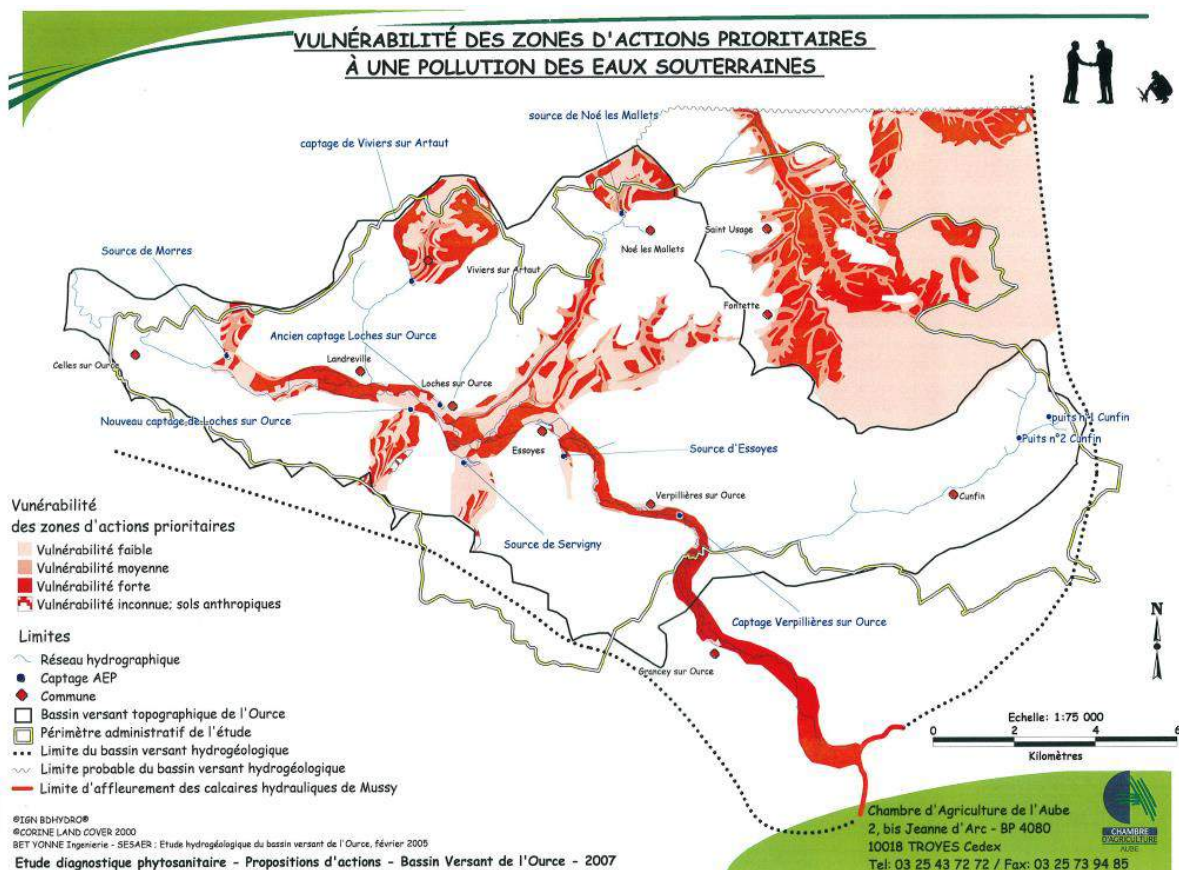


Figure 6 Vulnérabilité des zones d'actions prioritaires à une pollution ponctuelle - Etude diagnostique phytosanitaire du bassin versant de l'Ource

2.6 - Contexte agricole

La Surface Agricole Utilisée (SAU) est de 258 ha déclarée au titre de la PAC, répartie en 51 îlots (Figure 7). On compte également environ 16 ha de vigne, non déclarés au titre de la PAC, qui appartiennent à l'aire de l'AOC Champagne Côte des Bar. Les grandes cultures dominent sur le territoire, suivant une rotation Colza-Blé-Orge. Elles représentent 231 ha, soit près de 90% de la SAU. On recense également 12 ha de prairies, et un peu plus de 15 ha en gel. Ces parcelles en gel et prairies sont localisées dans le fond du val, et servent de zones intermédiaires entre les parcelles viticoles et/ou agricoles sur les coteaux et le cours d'eau. Elles ont donc un rôle majeur de filtration de l'eau et de rétention des polluants qu'il convient de préserver. De plus, ces parcelles en gel et prairies ne nécessitent que peu ou pas d'apports de fertilisants et produits phytosanitaires. Dans une zone de captage, c'est donc un point positif à préserver au maximum.

On trouve sur le territoire l'organisation classique du secteur : sur les plateaux, on trouve essentiellement des grandes cultures. Les hauts des coteaux sont occupés par de la forêt, les versants des coteaux sont consacrés à la viticulture.

On compte 11 agriculteurs sur le territoire du PAEC « Captage de Noé-les-Mallets ». A noter que certains exploitants peuvent être à la fois viticulteurs et agriculteurs. On compte un seul éleveur (bovins et chevaux) sur le territoire.

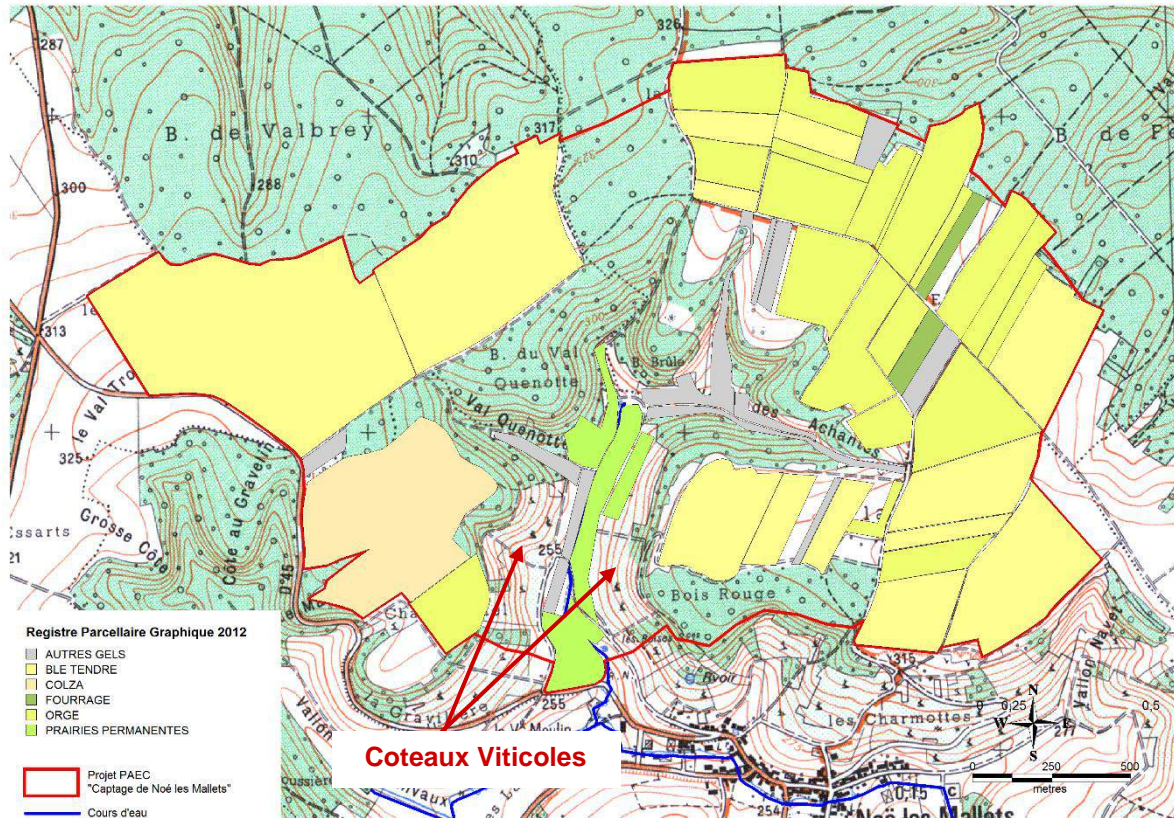


Figure 7 Extrait du Registre Parcellaire Graphique sur la zone d'étude (Légende en Annexe 5) Les parcelles en vignes ne figurent pas au RPG car ils n'ont pas fait l'objet d'une déclaration PAC.

Grâce à l'animation menée par la Mission Agricole de Protection des Captages de la Chambre d'agriculture de l'Aube, la majorité des vignes situées sur l'aire du captage est enherbée, comme le montre la Figure 8.

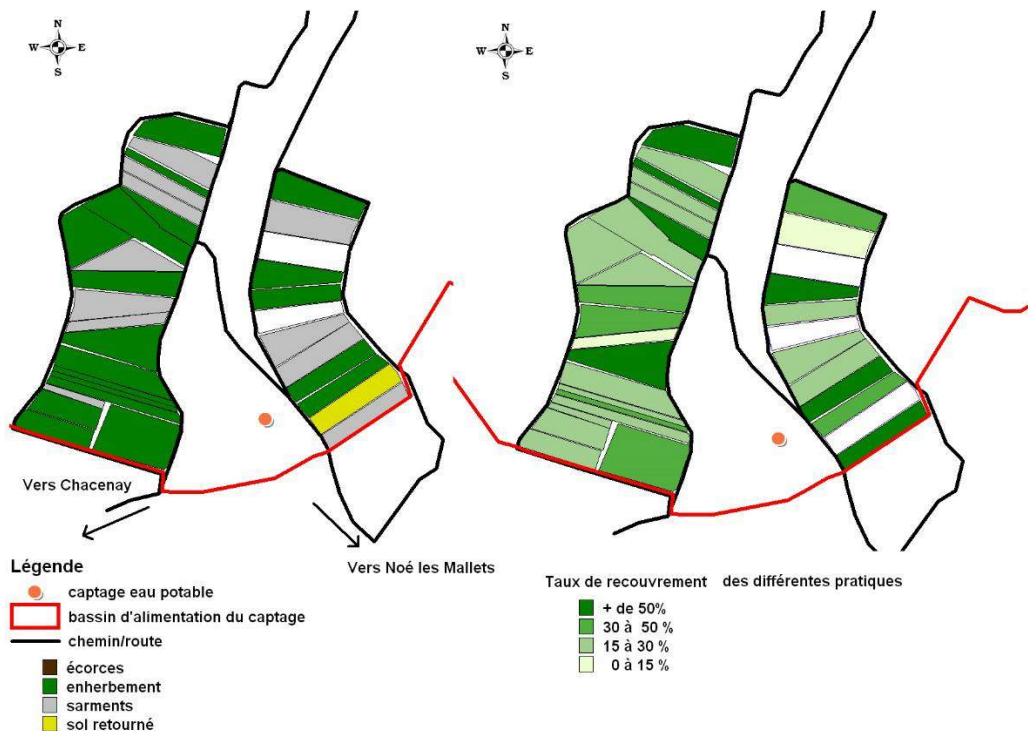


Figure 8 Enherbement des vignes autour du captage de Noé-les-Mallets (CA10, 2009)

3 - Stratégie PAEC privilégiée

L'enjeu environnemental principal retenu dans le Projet Agro-environnemental « Captage de Noé-les-Mallets » est la préservation et l'amélioration de la qualité de l'eau. Le périmètre retenu pour la mise en place de MAEC est rappelé en Figure 9.

3.1 - Enjeu « qualité de l'eau » :

Le territoire proposé couvre l'aire d'alimentation en eau potable du captage de Noé-les-Mallets, classé prioritaire au SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. A ce titre, il s'inscrit donc bien dans la stratégie agro-environnementale de Champagne-Ardenne pour la qualité de l'eau. Afin d'améliorer la qualité de l'eau, notamment au regard des pesticides, et préserver les pratiques favorables existantes, la stratégie adoptée est double :

- Encourager la remise/maintien en herbe des parcelles situées en fond de vallée

Les prairies jouent en effet un rôle important dans la qualité de l'eau. Elles permettent d'intercepter les écoulements de surface et de limiter le transfert de produits phytosanitaires au cours d'eau dans le talweg. De plus, les prairies permettent une meilleure rétention de l'azote dans le sol et limitent le lessivage des nitrates vers les eaux souterraines.

Le maintien/recréation de prairies participe par ailleurs à la préservation de la biodiversité (ex. intérêt pour les cigognes noires, présentes dans les vallées voisines).

Dans cet objectif, deux MAEC localisées complémentaires sont proposées : le maintien des herbages et la remise en herbe de parcelles, accompagnée d'une absence de fertilisation sur ces parcelles. Le maintien des prairies du BAC de Noé-les-Mallets est particulièrement important, du fait de leur position d'interface entre les parcelles cultivées et en vignes situées sur le plateau et les coteaux et le fond de val, et le captage d'eau potable situé en aval. La non-fertilisation de ces prairies permettrait en outre de limiter la contamination par les nitrates du site. Le gain environnemental d'une remise/maintien en herbe des parcelles est donc double : les impacts liés aux cultures (apports de fertilisants, de produits phytosanitaires) sont évités, tout en bénéficiant des avantages des prairies.

Ainsi, le Type d'Opération (TO) **HERBE_03 est tout de même proposé pour répondre à cet enjeu « qualité de l'eau », bien que ce TO soit essentiellement conçu pour répondre à un enjeu « biodiversité »**. L'amélioration de la qualité de l'eau est en outre un préalable nécessaire à l'amélioration/préservation de la biodiversité.

- Accompagner le changement de pratiques agricoles vers un moindre usage de produits phytosanitaires et d'intrants. Pour ce faire, deux types de mesures sont proposés :

→ *Des MAEC « Systèmes »* Grandes Cultures. Les agriculteurs du territoire, rencontrés le 14 Octobre 2014 lors d'une réunion locale d'information et d'échanges sur le projet MAEC 2015 pour le Captage de Noé-les-Mallets, ont fait part de leur inquiétude quant à la possibilité d'atteindre les objectifs du niveau 2 de cette mesure. Afin de favoriser au maximum l'adhésion à cette mesure, et en accord avec l'ensemble des partenaires associés à l'élaboration du PAEC, les deux niveaux d'exigence sont proposés.

→ *Des MAEC « Localisées »* « Réduction des phytosanitaires » : Elles permettent de proposer une version plus légère de la mesure système grandes cultures ciblée sur les aspects phytosanitaires, notamment à destination des trois agriculteurs ayant une très faible SAU concernées par le territoire PAEC. De même que pour la mesure système grandes cultures, deux niveaux d'exigence sont proposés.

Suite à la réalisation des premiers diagnostics agricoles courant 2015, les mesures proposées pourront être ajustées pour 2016.

3.2 - Propositions de MAEC

CA_NOEL_GC01 Réduction des produits phytosanitaires (1)	
TO composant la MAE	PHYTO_01 + PHYTO_14 + PHYTO_15
Rémunération	114,70 €/ha
Principaux engagements	-Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures -Réduction progressive moindre des traitements herbicides -Réduction progressive moindre des traitements hors herbicides

CA_NOEL_GC02 Réduction des produits phytosanitaires (2)	
TO composant la MAE	PHYTO_01 + PHYTO_04 + PHYTO_05
Rémunération	201,56 €/ha
Principaux engagements	-Réalisation d'un bilan de la stratégie de protection des cultures -Réduction progressive des traitements herbicides -Réduction progressive des traitements hors herbicides

CA_NOEL_SGN1 Système Grandes cultures (1)	
TO composant la MAE	SYSTEME_GC niveau 1
Rémunération	100,87 €/ha (niv 1)
Principaux engagements	-Diversification de l'assolement et allongement des rotations -Diminution moindre des IFT phytosanitaires

CA_NOEL_SGN2 Système Grandes cultures (2)	
TO composant la MAE	SYSTEME_GC niveau 2
Rémunération	183,52 €/ha (niv 2) (max)
Principaux engagements	-Diversification de l'assolement et allongement des rotations -Diminution des IFT phytosanitaires

CA_NOEL_HE01 Remise en herbe avec absence de fertilisation	
TO composant la MAE	COUVER_06 + HERBE_03
Rémunération	372,97 €/ha
Principaux engagements	- Enregistrement des interventions et pratiques - Absence de fertilisation minérale et organique - Création de couverts herbacés pérennes

CA_NOEL_HE02 Maintien des herbages avec absence totale de fertilisation	
TO composant la MAEC	HERBE_03
Rémunération	76,07 €/ha
Principaux engagements	- Enregistrement des interventions et/ou des pratiques de pâturage - Absence de fertilisation minérale et organique

3.3 - Objectifs de contractualisation

Durée du PAEC : Le territoire proposé à l'ouverture n'ayant pas fait l'objet de campagnes de contractualisation de MAE auprès des agriculteurs depuis 2011, deux campagnes sont prévues pour le présent PAEC. Le PAEC « Captage de Noé-les-Mallets » est donc proposé pour une durée de 6 ans, couvrant ainsi deux campagnes de contractualisation avec engagement sur 5 ans pour chaque contrat MAEC.

Le PAEC a été présenté aux agriculteurs et élus concernés lors d'une réunion le 14 octobre 2014, organisée par le SICEC et la Chambre d'agriculture. Cette rencontre a permis de partager le diagnostic de territoire, de présenter le projet de MAEC et d'établir les objectifs de contractualisation,

au regard de l'intérêt manifesté par les agriculteurs présents à la réunion. Seuls deux exploitations étaient représentées. Il convient donc de bien envisager le PAEC sur 2 ans, en considérant la 1^{ère} année comme une période « d'amorçage » du projet, où les taux de contractualisation risquent de rester faibles.

Code MAEC	Surface potentielle	Objectif de contractualisation
CA_NOEL_GC01 Réduction des produits phytosanitaires (1)	231 ha	60 ha
CA_NOEL_GC02 Réduction des produits phytosanitaires (2)	231 ha	35 ha
CA_NOEL_SGN1 Système Grandes cultures (1)	1362 ha	197 ha
CA_NOEL_SGN2 Système Grandes cultures (2)	1362 ha	
CA_NOEL_HE01 Remise en herbe avec absence de fertilisation	231 ha	20 ha
CA_NOEL_HE02 Maintien des herbages avec absence de fertilisation	12 ha	12 ha

(Pour la mesure SGN, l'objectif de contractualisation est global sur l'un ou l'autre des niveaux d'engagement)

3.4 - Paramètres spécifiques au territoire retenus pour les types d'opérations

- **HERBE_03** : Pas de paramètres spécifiques. Ouverture sous réserve de financement par l'AESN (ou un autre financeur), car mobilisé sur un enjeu EAU et non biodiversité.
- **COUVER_06** :
 - Les largeurs minimales retenues sont celles définies dans le cahier des charges du TO. L'engagement à la parcelle sera toutefois encouragé.
 - Respect du couvert autorisé ; présence de 3 espèces minimum avec un mélange Graminées (G) / Légumineuses (L) parmi la liste suivante : Dactyle (G), Fétuque des prés (G), Fétuque ovine (G), Fétuque rouge (G), Fléole des prés (G), Lotier corniculé (L), Minette (L), Pâturin commun (G), Ray-grass anglais (G), Trèfle blanc (L), Trèfle violet (L), Vesce commune (L).
- **PHYTO_01** : La réalisation d'au moins un bilan par an avec un technicien agréé est demandée.
- **PHYTO 04/14 – 05/15** :
 - Les exploitants ne sont éligibles que si leur IFT est supérieur à l'IFT du territoire (Condition de financement de l'AESN).
 - Les valeurs des IFT de référence du territoire sont les suivants (IFT sur la base du RGA2010 pour le canton d'ESSOYES) :
 - IFT hors herbicides: 4.0
 - IFT herbicides: 1.7
 - Pas de diagnostic de localisation exigé. L'ensemble des parcelles situées dans le BAC sont concernées.
- **SYSTEME_GC niveau 1 et 2** : Les IFT de référence sont identiques à ceux des mesures localisées PHYTO.

4 - Gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC

Le Projet Agro-environnemental et Climatique « Captage de Noé-les-Mallets » a été initié en concertation entre le SICEC, la Chambre d'Agriculture de l'Aube (Mission Agricole de Protection des Captages et service Biodiversité), le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Le diagnostic territorial élaboré par le SICEC a été présenté à l'ensemble de ces partenaires. La délimitation du territoire proposé dans le présent PAEC a ensuite été définie conjointement.

Le projet a été présenté aux agriculteurs concernés, afin de préciser les pratiques du territoire, mais également valider le contour du territoire et les MAEC envisagées.

En vue des contractualisations, une réunion d'information collective sera organisée avant chaque campagne de contractualisation. Des entretiens individuels seront ensuite proposés afin d'étudier avec les exploitants qui s'interrogent les freins et leviers correspondants, ainsi que les conséquences de leur engagement en MAEC.

Suivi et évaluation du PAEC :

Le suivi de la mise en œuvre du PAEC est assuré par le SICEC, en lien avec la Chambre d'agriculture qui réalisera l'animation individuelle auprès des exploitants agricoles.

L'évaluation du PAEC sera effectuée à partir :

- du nombre d'hectares engagés dans une MAEC
- du taux de contractualisation par rapport aux objectifs pour chaque mesure

L'évolution de la qualité de l'eau pourra être effectuée grâce aux mesures effectuées par l'AESN dans le cadre du suivi des masses d'eau (mesures initiales prévues pour 2015).

L'accompagnement technique des agriculteurs engagés dans des mesures de réductions d'usage de produits phytosanitaires (et d'intrants pour les mesures systèmes) leur permettra d'acquérir les méthodes nécessaires au respect de leurs engagements. A l'issue des contrats MAEC, les nouvelles techniques testées et mises en œuvre durant les 5 ans aidés financièrement par les MAEC leur permettront de continuer efficacement ces pratiques. Le gain en technicité, une meilleure prise en compte de l'agronomie dans la conduite de l'exploitation permettra de poursuivre la dynamique engagée et de pérenniser les pratiques au-delà du contrat MAEC.

5 - Budget prévisionnel et le plan de financement sollicité

Pour la MAEC SGN proposée avec deux niveaux d'exigences, l'objectif de contractualisation (en ha) est fixé pour l'ensemble de la mesure (197 ha, soit en niveau 1 soit en niveau 2). Dans le calcul du budget ci-dessous, c'est le montant correspondant à la mesure la plus contraignante qui a été utilisé.

Code MAEC	Objectif de contractualisation	Coût unitaire €/ha/an	Coût annuel €/an	Coût total €/5 ans
CA_NOEL_GC01 Réduction des produits phytosanitaires (1)	60 ha	114,70	6 882	34 410
CA_NOEL_GC02 Réduction des produits phytosanitaires (2)	35 ha	201,56	7 055	35 273
CA_NOEL_SGN1 Système Grandes cultures (1)	197 ha	100,87 €	36 153	180 767
CA_NOEL_SGN2 Système Grandes cultures (2)		183,52 €		
CA_NOEL_HE01 Remise en herbe avec absence de fertilisation	20 ha	372,97	7 459	37 297
CA_NOEL_HE02 Maintien des herbages avec absence de fertilisation	12 ha	76,07	913	4564

TOTAL : 292 311 €

Financement des MAEC envisagé : 75% FEADER - 25% AESN

Financement de l'Animation :

Le financement du SICEC pour la coordination du PAEC et l'animation globale est compris dans le financement du poste de l'animatrice et ne nécessite donc pas de financement spécifique (Financement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Bourgogne, les syndicats de rivières, et communautés de communes et communes adhérentes au Contrat SEQUANA).

De même, le financement de la Mission Agricole de Protection des Captages de la Chambre d'agriculture de l'Aube pour son action d'animation du PAEC (présentation des mesures, aide à la contractualisation) est compris dans le fonctionnement de la cellule (Financement par l'Agence de l'Eau et la Chambre d'agriculture de l'Aube). Un financement doit en revanche être prévu pour les conseillers techniques agricoles mobilisés pour la réalisation des diagnostics agricoles et le suivi technique.

Besoin en diagnostic :

Il pourra être proposé un diagnostic-conseil permettant de cerner les actions (MAEC) et/ou investissements à réaliser pertinents pour chaque exploitant. Il permettra à l'agriculteur de réfléchir sur l'évolution de son système d'exploitation pour respecter ses engagements futurs, au regard de la sensibilité des milieux naturels (eau, biodiversité...).

Ce diagnostic-conseil pourra être complété par un diagnostic bocager (haies, mares, arbres isolés, IAE...) et autres diagnostics pouvant être utile à l'agriculteur.

Ce type de diagnostic sera proposé dans le cadre d'engagement en MAEC systèmes grandes cultures ou polyculture élevage et en MAEC Phyto.

Besoin en formation :

Une formation de trois jours minimum est obligatoire dans le cadre d'un engagement en MAEC CA_NOEL_GC01 ou CA_NOEL_GC02. Une formation avait déjà été construite, validée et organisée par la Chambre d'agriculture de l'Aube dans le précédent dispositif pour répondre au cahier des charges des formations obligatoires dans le cadre d'un engagement Phyto. Cette formation pourra être retravaillée et proposée à nouveau aux agriculteurs. Elle sera proposée à l'échelle du département pour tous les agriculteurs concernés.

Les actions complémentaires à mobiliser :

- **La mesure 2** : conseils pour l'adaptation des systèmes de production pour accompagner individuellement les agriculteurs à la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques.
- **La mesure 1-1** : formation, acquisition de compétences afin d'accompagner les agriculteurs dans le changement de pratiques et notamment pour répondre à une exigence du cahier des charges des engagements Phyto.
- **La mesure 4** : investissements matériels et immatériels liés aux changements de pratiques vers des modes de production agricole plus durables permettant de reconstituer le bocage, d'améliorer l'état de conservation des milieux naturels, de préserver la qualité de la ressource en eau et de la biodiversité.
- **La mesure 11** : aide à la conversion / maintien en AB

Structure	Poste de dépense		Montant	Financements
CA10	Animation (MAPC)	0.1 ETP		80% AESN + 20% CA10
	Entretien individuel et diagnostic d'exploitation (MAPC + conseiller agricole CA10)	11 diagnostics = 0.15 ETP	11 440€ (tps conseillers agricoles) 0€ MAPC	25%Etat + 75%Feader 80%AESN+20%CA10
	Suivi et conseil individuel (conseiller agricole CA10)	7 suivis = 0.4 ETP	41 860 € plafonné à 1500€/conseil	25%Etat + 75%Feader
	Formation (préparation + intervention conseiller CA10)	5 jours	3800€	25%Etat + 75%Feader
SICEC	Portage du projet et animation globale (informations collective sur le projet)	0.1 ETP	0 €	50% AESN + 24% SICEC + 22% CR Bourgogne + 4 % autres adhérents Contrat SEQUANA
TOTAL			57 100 €	

Le budget total, MAEC + Animation s'élève donc à 349 411 €

Priorisation :

Les crédits seront accordés en priorité aux exploitants engageant des parcelles:

1. dans une mesure de maintien/remise en herbe proche du périmètre de protection rapproché du captage (CA_NOEL_HE1 ou HE2)
2. en mesures localisées de réduction des phytosanitaires (CA_NOEL_GC01 ou GC02)
3. en mesure Système SGN1 ou SGN2, en privilégiant ceux engageant la plus grande surface incluse dans le périmètre du PAEC.

6 - Fiche de synthèse

FICHE DE SYNTHÈSE - PAEC 2015
NOM DU TERRITOIRE = Captage de Noé-les-Mallets
OPERATEUR = Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau du Châtillonnais

Coordonnées de l'opérateur de territoire :

Pauline GERMANAUD

Animatrice Zones Humides et Ruissellement-Erosion du Contrat Global sur l'Eau SEQUANA

Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau du Châtillonnais (SICEC)

21 bd Gustave MORIZOT

21400 Châtillon-sur-Seine

Tél: 03.80.81.56.25 / 06.79.42.35.97

@: pauline.germanaud@sicec.fr

			AVIS comité d'expertise
partie 1	présentation générale du PAEC	<p><u>Opérateur</u> : SICEC <u>Animation</u> : SICEC et Chambre d'agriculture de l'Aube (Mission Agricole de Protection des Captages)</p> <p>Dénomination du territoire Captage de Noé-les-Mallets</p> <p>Superficie du territoire 396 ha (dont SAU : 258 ha)</p> <p>Localisation géographique Noé-les-Mallets, Vitry-le-Croisé, Eguilly-sous-Bois et Chacenay (Aube)</p> <p>Enjeu du territoire : (principal, secondaire...) Eau potable : le territoire englobe l'aire d'alimentation du captage de Noé-les-Mallets (améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles)</p> <p>Utilisation du sol (prairie, culture, autre) Grandes Cultures 58%, Forêt 25%, Vignes 3%, Gel 4%, Prairies 3% (en % de la superficie du territoire)</p>	
partie 2	diagnostic de territoire	<p><u>Enjeu principal</u> : qualité de l'eau potable, menacée par les contaminations par les pesticides, liées à la viticulture et l'agriculture (Enjeu secondaire : érosion en vignoble)</p> <p>-Captage prioritaire dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) de l'AESN pour la mise en place d'actions préventives liées à l'AEP</p> <p>-Objectif Bon Etat Chimique 2015</p>	

	<p>Identification des enjeux environnementaux du PDR</p> <p>Propositions d'indicateurs</p>	<p>mais Etat actuel mauvais -Zone à enjeu « Moyen » du PTAP de l'AESN pour les pollutions diffuses agricoles</p> <p>Bassin versant du ru de Noé classé Zone d'Action Prioritaire du Contrat Global sur l'Eau SEQUANA.</p> <p><u>Enjeux PDR</u> : « Qualité de l'eau » : Captage classé Cas 4 du SDAGE AESN (prioritaire)</p> <p>Analyses des teneurs en pesticides et nitrates des eaux brutes du captage</p>	
partie 3	<p>stratégie PAEC Les enjeux environnementaux retenus pour le PAEC</p> <p>Liste des MAEC proposées à la contractualisation</p> <p>Durée du PAEC et nombre de campagnes de contractualisation visées</p> <p>Animation et travaux de mise en synergie (inscription du PAEC dans le projet de territoire, cartographie des compétences)</p>	<p>Enjeu retenu pour le PAEC: Eau potable : améliorer la gestion des produits phytosanitaires</p> <p><u>MAEC proposées</u> CA_NOEL_GC01 Réduction des produits phytosanitaires (1) CA_NOEL_GC02 Réduction des produits phytosanitaires (2) CA_NOEL_SGN1 Système Grandes cultures (1) CA_NOEL_SGN2 Système Grandes cultures (2) CA_NOEL_HE01 Remise en herbe avec absence de fertilisation CA_NOEL_HE02 Maintien des herbages avec absence de fertilisation</p> <p>Remarque : le cas échéant, les MAEC sont proposées avec les deux niveaux d'exigence afin d'améliorer les chances de contractualisation.</p> <p>6 ans - 2 campagnes de contractualisation</p> <p>Coordination, suivi du projet réalisé par le SICEC (Opérateur, porteur du Contrat Global sur l'Eau SEQUANA dans lequel s'intègre le PAEC) Animation collective (Réunions d'informations sur le projet) par le SICEC en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Aube (CA10)</p>	

	<p>Mesures complémentaires à mobiliser</p> <p>Les objectifs de contractualisation</p> <p>Les articulations envisagées avec les autres actions de développement local</p>	<p>Animation individuelle (diagnostics, aides à la contractualisation, suivi technique) par la CA10</p> <p>Mesures complémentaires : Mesures 2, 1-1, 4 et 11</p> <p>127 ha en MAEC localisées, 197 ha en MAEC Système SGN</p> <p>Actions complémentaires du Contrat Global sur l'Eau SEQUANA</p>	
partie 4	gouvernance et modalités de suivi/évaluation du PAEC	<p>Projet élaboré en collaboration entre le SICEC, la CA10, le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne Ardenne et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.</p> <p>Le projet a été présenté aux agriculteurs locaux, ce qui a permis de proposer des objectifs de contractualisation et d'adapter les mesures proposées.</p> <p>Suivi du PAEC par le SICEC en lien avec l'animatrice de la CA10, par les surfaces engagées et les taux de contractualisation. Les résultats seront suivis grâce aux mesures de qualité d'eau.</p>	
partie 5	budget prévisionnel et le plan de financement sollicité	<p>292 311 € pour les MAEC sur 5 ans 57100 € pour l'animation</p> <p>Financement sollicité : FEADER 75 % - AESN 25% pour les MAEC, animation 25% Etat + 75% FEADER</p>	

Superficie agricole totale éligible : 258 ha dans le périmètre PAEC (MAEC localisées) - 1530 ha pour les MAEC « Systèmes »

Nombre d'exploitations éligibles: 11 agriculteurs identifiés

Nombre d'exploitants volontaires dès mai 2015 : Inconnu

Superficie contractualisée dès mai 2015 : Inconnue, la dynamique est à enclencher

Taux de contractualisation en mai 2015 : objectif 2 contrats

Coût de la MAEC pour les 5 ans d'engagement : 292 311 €

Coût de l'animation : 57100 €

Coût global : 349 411 €

Coût global par hectare contractualisé : 1078 €/ha

SYNTHESE des enjeux	Améliorer la qualité de l'eau potable
SYNTHESE des pratiques agricoles	Grandes cultures en rotation colza-blé-orge. Accompagnement nécessaire pour l'amélioration des systèmes de cultures (usages phytos et intrants) Viticulture en AOC Champagne peu intéressée par les MAEC
Autres renseignements utiles CONTEXTE, ENVIRONNEMENT, événements particuliers...	Une réunion d'information locale a permis de présenter le projet. Deux exploitations ont été représentées. Les objectifs de contractualisation sont donc à bien considérer sur 2 ans
Recommandations particulières pour les cahiers des charges	Les agriculteurs sont inquiets quant à la possibilité d'atteindre les objectifs les plus ambitieux de réduction d'IFT et de fertilisation. Conserver les différents niveaux d'ambition des MAEC pourrait permettre de convaincre plus d'agriculteurs
Leviers agronomiques proposés	Travail sur les rotations, les couverts d'interculture...
Propositions agroenvironnementales complémentaires à la MAET	
Nombre d'exploitants volontaires	2 agriculteurs intéressés, plutôt sur 2016
Superficie prévisionnelle contractualisée dès mai 2015	
Objectif de % par rapport à la SAU pour 2015	
Justifier le projet par rapport aux mesures et aux enjeux identifiés	L'enjeu principal concernent la réduction des teneurs en pesticides dans les eaux souterraines (et la prévention de nouvelles contaminations). Les mesures proposées allant dans le sens d'une réduction des IFT y répondent donc. Par ailleurs, la préservation/ restauration des zones en prairies vise aussi la protection du captage (intérêt intrinsèque des prairies en plus de l'absence de fertilisation de ces parcelles). On vise ainsi la limitation des usages et la limitation des transferts vers les eaux des polluants.
Modalités de mise en œuvre (réunions, diagnostics, entretiens individuels, calendrier, suivi accompagnement...)	Une réunion collective d'information a déjà eu lieu. Une réunion de présentation du projet définitif sera proposée avant chaque campagne de contractualisation. Des entretiens individuels seront proposés aux exploitants, ainsi qu'un accompagnement technique.
Observations	En cas de nécessité, des critères de priorisation des dossiers sont proposés en page 19 du PAEC

CONCLUSION DU COMITE D'EXPERTISE :

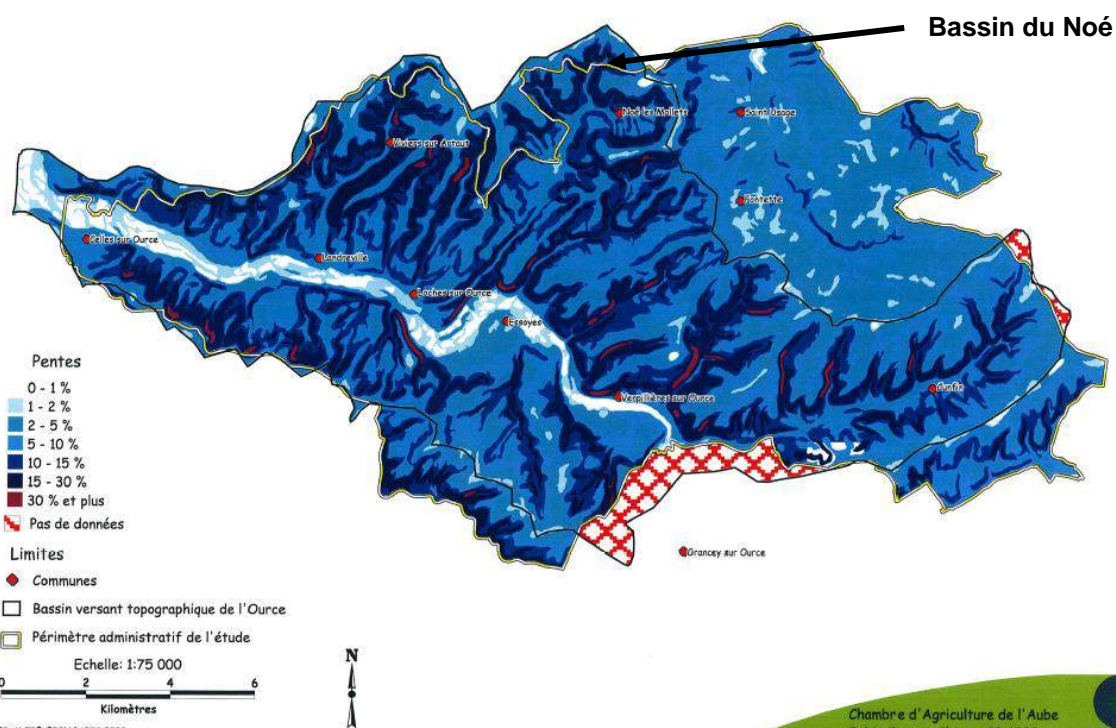
PAEC liste des mesures

FICHE DE TERRITOIRE - 2015							
ENJEUX : Qualité de l'eau							
Récapitulatif cahier des charges : PROJET							
DEPARTEMENTS			AUBE				CA_NOEL
OPERATEUR			SICEC				
INTITULE DU TERRITOIRE			CAPTAGE DE NOE-LES-MALLETS				
SAU (ha)	258	Nbre agri sur territoire	11				
Descriptif des MAEC localisées et MAEC systèmes							
Code	HE01	HE02	GC01	GC02	SGN1	SGN2	Précisions techniques éventuelles
Couvert ou habitat	Grandes cultures + PT	Prairies	Grandes cultures + PT	Grandes cultures + PT	Ensemble de l'exploitation	Ensemble de l'exploitation	
	Remise en herbe sans ferti	Maintien des herbages sans ferti	Réduction des produits phytos	Réduction des produits phytos	MAEC Systèmes Grandes Cultures niv 1	MAEC Systèmes Grandes Cultures niv 2	
HERBE_03	76,07 €	76,07 €					UN = 100 ; p16=5
COUVER06	296,90 €						
PHYTO_01			8,50 €	8,50 €			Au moins 1 bilan / an (total 5 bilans)
PHYTO_04				82,40 €			Pour les exploitants dont l'IFT est supérieur à l'IFT du territoire (voir dans le PAEC)
PHYTO_05				110,66 €			
PHYTO_14			46,46 €				
PHYTO_15			59,74 €				
MAEC GC niv 1					100,87 €		
MAEC GC niv 2						183,52 €	
MAEC PE							
Coût/ha/an MAE	372,97 €	76,07 €	114,70 €	201,56 €	100,87 €	183,52 €	
Total MAEC sur 5 ans							
Nombre ha / an	20	12	60	35	197		
Coûts / an	7 459 €	913 €	6 882 €	7 055 €	36 153 €		
Coûts / 5 ans	37 297 €	4 564 €	34 410 €	35 273 €	180 767 €		
						Total MAEC sur 5 ans	292 311 €

7 - Annexes

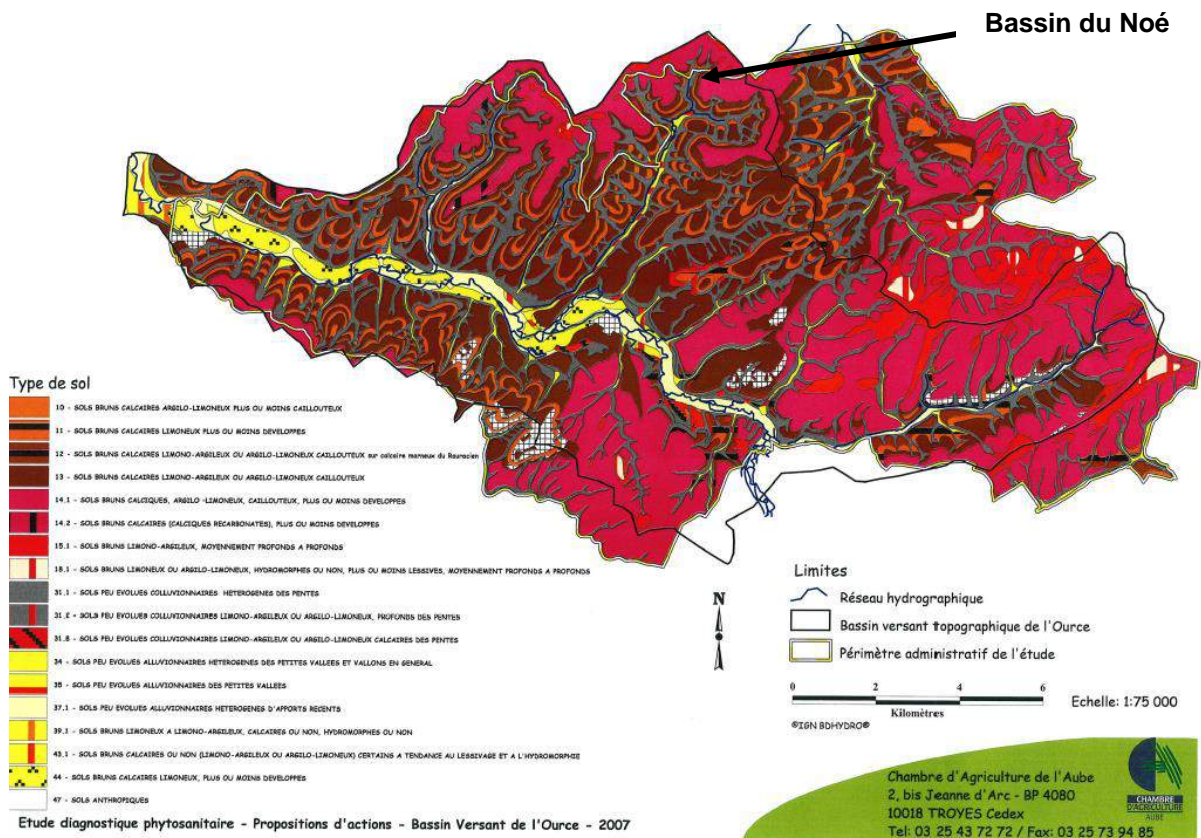


Annexe 1 Géologie du bassin du Noé
(Source BRGM via Géoportail)



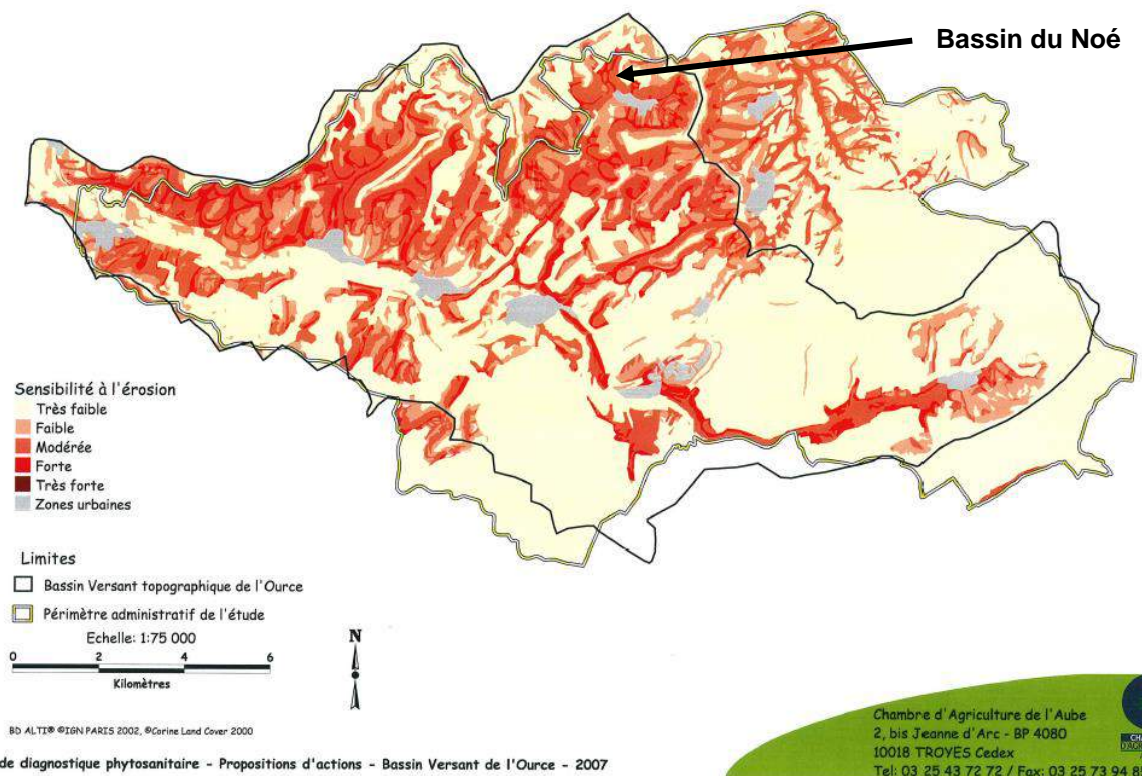
Etude diagnostique phytosanitaire - Propositions d'actions - Bassin Versant de l'Ource - 2007

Annexe 2 Pentes du bassin versant de l'Ource et localisation du Noé
(Source CA10, Etude diagnostique phytosanitaire, Bassin Versant de l'Ource, 2007)



Annexe 3 Pédologie du bassin de l'Ource et localisation du Noé

(Source CA10, Etude diagnostique phytosanitaire, Bassin Versant de l'Ource, 2007)



Annexe 4 Risque Erosif du bassin de l'Ource et localisation du Noé

(Source CA10, Etude diagnostique phytosanitaire, Bassin Versant de l'Ource, 2007)



Annexe 5 Légende du Registre Parcellaire Graphique

Synthèse Problématique du territoire

	DIAGNOSTIC INTERNE	
	FORCES	FAIBLESSES
Territoire	<ul style="list-style-type: none"> ■ Territoire homogène dans la région naturelle du Barrois 	
Contexte socio-économique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Intercommunalité récente 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Evolution démographique négative
Activités économiques	<ul style="list-style-type: none"> ■ Activités commerciales, artisanales et de services nombreuses et diverses ■ Activités touristiques en développement (Renoir, AOC Champagne, paysages...) 	
Activités agricoles et viticoles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Importance du vignoble : emplois + renommée du secteur ■ Bonne structuration agricole et viticole (coopératives, distributeurs, groupes de développement...) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ De moins en moins d'agriculteurs ■ Divers types d'exploitations viticoles (du récoltant au négociant) et multitude de « déclarant de récolte »
Hommes	<ul style="list-style-type: none"> ■ Mr Mercuzot, maire, conseiller général du canton : volonté de protéger la qualité de l'eau ■ Mobilisation des élus pour la protection de la qualité de l'eau : maires, présidents de syndicat... 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Agriculteurs en attente de la réforme de la PAC ■ Viticulteurs dispersés
Milieux aquatiques et ressources en eau		<ul style="list-style-type: none"> ■ Pompages dans les rivières pour la lutte contre les gelées dans les vignes
Qualité de l'eau		
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bonne qualité hydrobiologique et piscicole de l'Ource 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pollution chronique, eutrophisation du Ru de Noé et de l'Artaut ■ Traces de molécules phytosanitaires dans l'Ource
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pas de problèmes de turbidité ni dépassement des normes pour les nitrates dans les captages ■ Pas de traces de molécules phytosanitaires pour les captages de Cunfin, Essoyes et Verpillières sur Ource 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Problèmes bactériologiques ponctuels pour 4 captages ■ Présence de molécules phytosanitaires: captages de Servigny, Loches sur Ource, Noé les Mallets, Verpillières sur Ource et Viviers sur Artaut
Patrimoine écologique	<ul style="list-style-type: none"> ■ Diversité des habitats (forêts, pelouses, zones humides...) abritant de nombreuses espèces végétales et animales 	

DIAGNOSTIC EXTERNE		
	OPPORTUNITES	MENACES
Politique de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et mise en œuvre d'outils : SDAGE Seine Normandie, Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, 9ème programme d'intervention de l'AESN ▪ Contrat de rivière Sequana ▪ Programme d'actions de la Directive Nitrates ▪ Future Directive Eaux souterraines 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dispositifs trop administratifs ▪ Manque de moyens financiers pour accompagner les changements ▪ Territoires d'application trop restreints
Politiques environnementales liées aux produits phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan national de lutte contre la pollution par les phytosanitaires ▪ Plan Interministériel de Réduction des Risques liées aux pesticides (2006-2009) ▪ Arrêté national sur les effluents phytosanitaires et les zones non traitées ▪ Plan « eau » de la profession viticole ▪ Future directive sur les phytosanitaires 	
Politique agricole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement du 2^{ème} pilier dans la future PAC 2013 ? ▪ Mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal : MAE territorialisées, PVE, PMBE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avenir de la PAC en 2013 ? ▪ Dispositifs complexes
Politique territoriale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement des Pays ▪ Application de la Loi Développement des Territoires Ruraux 	

Synthèse du diagnostic

	FORCES	FAIBLESSES
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Territoire cohérent dans la région naturelle du Barrois : unité bassin versant hydrogéologique ▪ Pluviométrie répartie sur l'année ▪ Paysage vallonné, diversifié (vignes, cultures, forêts...) ▪ Réseau hydrographique (cours d'eau, sources...) développé ▪ Réseau karstique: en cas de réduction des pollutions diffuses => réponse rapide des nappes souterraines ▪ Modes de circulation des eaux souterraines vérifiés par des traçages (sens d'écoulement et vitesse) ▪ BAC des captages déterminés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Différents types de sols : séchants, perméables, érodables ▪ Pententes importantes sur les coteaux ▪ Réseau karstique souterrain complexe et très vulnérable, délais de transfert des pollutions de la surface vers le sous sol assez rapide ▪ BAC très vastes dont certains en lien avec la rivière Ource ▪ Travaux lourds (aménagements hydrauliques importants ou des plantations) dans le vignoble => suppression de zones tampons
Vulnérabilité du milieu naturel	<p>Une partie du bassin versant protégé vis-à-vis des pollutions par le couvert forestier</p> <p>Vallées et vallons karstifiés très vulnérables aux pollutions = zones prioritaires d'actions</p>	

Pratiques phytosanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Importance des structures de conseils ▪ Raisonement des pratiques ▪ Bonne gestion des déchets des produits phytosanitaires ▪ Mise en œuvre du rinçage de la cuve au champ 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Locaux de stockage non sécurisés ▪ Pulvérisateurs viticoles peu équipés (cuve de rinçage) ▪ Mauvaise protection du réseau d'eau potable ▪ 150 ha de vigne traités par hélicoptère ▪ Diversité des molécules phytosanitaires appliquées dont certaines classées parmi les 47 substances actives les plus dangereuses (plan interministériel)
Indice de pression phytosanitaire	Indice de pression phytosanitaire important Indice plus élevé pour la vigne que pour les cultures	

Sensibilisation des exploitants / protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en œuvre de certaines actions environnementales de façon volontaire : dispositifs enherbés ... ▪ Quelques CTE et CAD signés sur la zone d'étude 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'informations sur la réglementation (protection des captages...) ▪ Peu sensibilisés aux risques, liés aux produits phytosanitaires, pour la santé et l'environnement
------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse du plan d'action

	Grandes Cultures	Viticulture	Zones Non Agricoles	Moyens possibles de réalisation
Amélioration des pratiques				
A la ferme				Plan Végétal Environnement + ANIMATION
▪ Local de stockage	✓	✓	✓	
▪ Remplissage du pulvérisateur / protection du réseau d'eau potable	✓	✓	✓	
▪ Equipements et diagnostics du pulvérisateur	✓	✓	✓	
▪ Gestion des déchets	✓	✓	✓	
Dans les champs et les vignes				ANIMATION
▪ Respect de bonnes conditions de traitement	✓	✓	✓	
▪ Gestion du fond de cuve	✓	✓	✓	
Mises en œuvre de techniques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires				
Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires				PDRH : • MAE phyto • Plan Végétal Environnement + ANIMATION
▪ Raisonement des traitements (réduction doses, choix molécules...)	✓	✓	✓	
▪ Techniques préventives au désherbage (enherbement, paillage...)	✓	✓	✓	
▪ Techniques alternatives au désherbage (mixte, mécanique, thermique...)	✓	✓	✓	
Développer l'agriculture et la viticulture biologique	✓	✓		PDRH + ANIMATION
Préconiser les plans de désherbage communaux			✓	ANIMATION
Développer les chartes de désherbage			✓	ANIMATION
Formations des utilisateurs de produits phytosanitaires	✓	✓	✓	ANIMATION VIVEA

Réalisation d'aménagements

Implantation de dispositifs enherbés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Parcelles agricoles (bandes enherbées, jachères...) ▪ Parcelles viticoles (gestion flore présente ou semée) 	√	√		ANIMATION MAE territorialisées
Préservation et création de zones tampons <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien et plantation d'éléments boisés (haies, bosquets...) ▪ Préservation de zones tampons ▪ Aménagements d'hydraulique douce (fossés, mares tampons, digues...) 	√ √ √	√ √ √	√	ANIMATION
Bonnes pratiques de l'aspersion des vignes		√		ANIMATION

Grandes Cultures	Viticulture	Zones Non Agricoles	Moyens possibles de réalisation
------------------	-------------	---------------------	---------------------------------

Amélioration des connaissances du territoire

Hydrogéologie (traçages ...)				
Réseau de suivi de la qualité de l'eau (eaux souterraines et superficielles)				

ANIMATION

Diffusion des résultats de l'étude diagnostique phytosanitaire	√	√	√	Cellule Captage
Promotion du plan d'actions	√	√	√	Cellule animation Sequana
Sensibilisation des acteurs locaux	√	√	√	